

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2018

Date de convocation :
25 septembre 2018

Date d'affichage :
25 septembre 2018

Nombre de délégués :

En exercice	:	58
Présents	:	32
Pouvoirs	:	05
Absents ou excusés	:	21

Objet :

Création d'un poste de
technicien contractuel en charge
des réseaux secs

L'an deux mille dix-huit, le huit octobre à dix heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni dans l'amphithéâtre de la Communauté de communes Sor et Agout, sous la présidence de Monsieur Alain ASTIÉ, Président.

Membres présents : MM. ASTIÉ, BERTRAND, ALRAN, , CHAMAYOU, TORRIJOS, JOURDE, JONGBLOET, COLLADO, DE LAPANOUSE, SANCHEZ, ALGANS, BALARDY, LEMONNIER, AZAIS, GRAN, FORTANIER, MARIGO, COLOM, SALVETAT, LEROUX, PETIT, FERNANDEZ, MAYNADIER, REYJAUD, MAHOUX, JACQUET, MAURY, MEYSSONNIER, PINEL, PATTE, ESQUERRE et MYLONAS formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents et suppléés : MM. VERNIER et BUFFEL

Membres ayant donné pouvoir :

- M. CABOT a donné pouvoir à M. FERNANDEZ
- M. AUDARD a donné pouvoir à M. TORRIJOS
- M. VIVAN a donné pouvoir à M. BALARDY,
- M. ESCANDE a donné pouvoir à M. FORTANIER
- M. DARGEIN-VIDAL a donné pouvoir à M. ESQUERRE

Membres excusés : Mme BOUSQUET, MM. BARROU, TARROUX, ESPITALIER, GOURC, SOULA, BERTHIER, ICHARD, COMENT, COMBELLES, GOZE, BENAMAR, FARENC, LAGASSE, BIAU, PRADELLES, ESCUDIER, , BIEZUS, BOZZO, MALGOUYRES et Mme LEVÉQUE.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il conviendrait de recruter un agent en charge des réseaux secs afin de pallier momentanément un accroissement d'activité au sein du service Eclairage Public.

La personne recrutée aurait pour mission de :

- Conduire des dossiers non complexes dans le domaine de l'éclairage public (4/5 du temps)
- Etude des dossiers de production d'énergies renouvelables (1/5 du temps)

Il a donc été proposé la création d'un poste de chargé de réseaux secs, occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée d'un (1) an, dans le cadre des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3,1°.

En raison de la nature des fonctions et des missions qui seront confiées à la personne recrutée, il a également été proposé au comité syndical de fixer la rémunération de cet emploi par référence au grade de technicien territorial et de prévoir le régime indemnitaire correspondant à ce niveau de responsabilité

Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE de CRÉER** un poste de technicien contractuel en charge des réseaux secs à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 pour **une durée de un an**,
- **FIXE la rémunération** de cet emploi par référence au **1^{er} échelon du grade de technicien territorial**.
- **DECIDE** de lui attribuer le régime indemnitaire correspondant à son niveau de responsabilités,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.
A Albi, 9 octobre 2018

